

RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

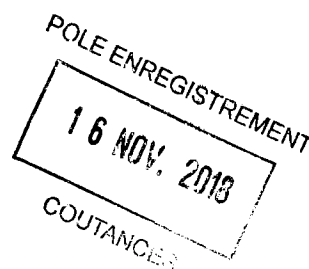
Numéro de gestion : 2019 B 00335

Numéro SIREN : 791 829 500

Nom ou dénomination : OFFICE NOTARIAL TRANSATLANTIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2019 sous le numéro de dépôt 4540

Hanadi EL HAGE SLEIMAN, Notaire
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
(Société à associé unique)
Au capital de 194.000,00 euros
Siège social à GRANVILLE (50400) BP 212, 22 rue Saintonge
Immatriculée au RCS de COUTANCES sous le numéro 791 829 500



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le 14 NOVEMBRE, à 19 heures 30

Au siège de la société, 22 rue SAINTONGE (50400) GRANVILLE.

PRÉAMBULE

Le gérant et unique associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) dénommée « Hanadi EL HAGE SLEIMAN, Notaire », a pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

1. Modification de la forme sociale de la société et transformation en société par actions simplifiée (SAS) à associé unique, soumise aux dispositions du décret n°2016-883 du 29 juin 2016 ;
2. Approbation des statuts de la SAS ;
3. Changement de dénomination sociale de la SAS ;
4. Nomination du Président de la SAS ;
5. Pouvoirs à donner aux représentants de la Société, à l'effet de procéder à l'ensemble des formalités administratives qu'il convient d'effectuer auprès de la Chancellerie, du greffe et des services fiscaux.

Première résolution : Transformation de la société en société par actions simplifiée (SAS) à associé unique

L'associé unique de la Société décide de procéder à la transformation de la société d'exercice libéral sous forme de société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée soumise aux dispositions du décret n°2016-883 du 29 juin 2016, sous la condition suspensive de la non opposition du Garde des Sceaux, dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande de transformation qui sera faite sur le portail OPM.

Conformément aux dispositions de l'article 16, deuxième alinéa, du décret n°2016-883 du 29 juin 2016, tout projet de transformation d'une société d'exercice libéral titulaire d'un office en une société d'une forme autre qu'une société civile professionnelle est soumis à la procédure de déclaration préalable assortie d'un pouvoir d'opposition du Garde des sceaux, dans un délai de deux mois après réception de la demande.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Deuxième résolution : Adoption des statuts de la SAS

L'associé unique de la Société, en conséquence de la première résolution qui précède, décide d'adopter, article par article, puis dans leur ensemble, les statuts de la société sous sa nouvelle forme après transformation en SAS.

Les statuts de la SAS, paraphés et signés, sont annexés au présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Troisième résolution : Dénomination sociale de la SAS

L'associé unique de la Société décide d'adopter la dénomination sociale suivante :

« OFFICE NOTARIAL TRANSATLANTIQUE »

Cette dénomination sociale sera précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS ».

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Quatrième résolution : Nomination du Président de la SAS

L'associé unique de la Société décide de nommer en qualité de premier Président de la Société :

Madame Hanadi **EL HAGE SLEIMAN**
Née à BAYONNE (64), le 13 août 1984
Demeurant à GRANVILLE (50400), 62 rue du Port

Madame Hanadi **EL HAGE SLEIMAN** est nommée en qualité de premier Président pour une durée indéterminée.

Madame Hanadi **EL HAGE SLEIMAN** accepte les fonctions confiées et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher la nomination.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Cinquième résolution : Délégation de pouvoirs

L'associé unique de la Société décide de donner tous pouvoirs au représentant de la Société, à l'effet de procéder à l'ensemble des formalités administratives auprès du greffe, de la Chancellerie et des services fiscaux.

Aux effets ci-dessus faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par l'associé unique de la société.

OFFICE NOTARIAL TRANSATLANTIQUE

Me Hanadi EL HAGE SLEIMAN
22, rue Saintonge - 50400 GRANVILLE
01 64 - etude.sleiman@notaires.fr

